



*Commune des Aviron*

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 JUIN 2013**  
-----

Par suite d'une convocation en date du **6 juin 2013**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **quatorze juin deux mille treize, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **6 juin 2013**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot\* - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absents** : M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel

**Procurations** : M. MONDON René a donné mandat à M. BENARD Alex - Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. SERMANDE Jean Pierre - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

\* M. BADER Ricardot est arrivé au cours de l'affaire N°1.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Mme BARET Liliane pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Hôtel de Ville*

**61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS**

**Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65**

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

**1) Compte rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2013

**2) Eau potable**

- Présentation du rapport annuel 2012

**3) Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2012**

- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement collectif
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

**4) Comptes de gestion de l'exercice 2012**

- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

**5) Budget principal**

- Affectation de résultat

**6) Budget eau potable**

- Affectation de résultat

**7) Budget annexe de l'assainissement collectif**

- Affectation de résultat

**8) Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**

- Affectation de résultat

**9) Personnel communal**

- Création de postes

**10) Assainissement des eaux usées**

- Présentation du rapport annuel 2012

**11) Contrat de Solidarité Départementale**

- Actions d'insertion
- Approbation du plan de financement

**12) SPLA Grand Sud**

- Désignation d'un représentant de l'actionnaire « Commune des Aviron » devant siéger au sein des assemblées générales (AG) et assemblées générales extraordinaires (AGE) de la SPLA

**13) SPLAR**

- Ouverture de capital

**14) CIVIS**

- Nombre et répartition des sièges de délégués communautaires

**15) Chemin des Baies Roses et Bois de Fer**

- Déclaration d'état d'abandon manifeste

- Procédure d'expropriation

**16) Acquisition foncière**

- Parcelle AS 1298

**17) Acquisition foncière**

- Parcelles AS 593 et 921

- Portage EPFR

**18) Parrainage d'un patrouilleur de la Marine Nationale**

**19) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &  
&

**AFFAIRE N° 1/**

**Compte-rendu des décisions**

**- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2013**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **22 mars 2013** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

M. FERRERE a fait savoir que son groupe voterait pour cette affaire car il y a eu une amélioration dans la rédaction du procès-verbal puisqu'il reflète presque la réalité. Il a même adressé des félicitations au Maire en ajoutant qu'il souhaiterait systématiquement approuver les procès-verbaux.

M. GRONDIN a également trouvé que le procès-verbal reflétait très bien la réalité et a ajouté qu'il l'approuve comme d'habitude.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 22 mars 2013**.

& &  
&

**AFFAIRE N° 2/ Eau potable  
- Présentation du rapport annuel 2012**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2012.

Concernant cette affaire, le Maire a rappelé au Conseil que c'est une obligation légale de faire un rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année écoulée.

Une présentation technique a été faite par SP 2000.

M. GRONDIN a souhaité savoir quelles sont les recommandations sur la capacité de production, de stockage, sur la qualité et la sécurité des infrastructures.

Des réponses techniques ont été apportées, notamment par une action sur la diminution de la consommation, l'amélioration du rendement et la mobilisation des ressources locales en récupérant les ressources du Bras de Jeanne dans le cadre des négociations avec Saint-Leu.

Quant à la question relative au stockage, il a été répondu que la Commune est presque aux bonnes pratiques du fait d'être à 22 heures de stockage lorsqu'on considère que la bonne pratique optimale est de 24 heures.

S'agissant de la question relative à la qualité, avec la mise en place de l'unité de traitement sur les sources groupées, la Commune des Avirons aura la garantie d'avoir sur ce secteur une bien meilleure qualité d'eau potable.

Le Maire a rappelé que six communes sont concernées par cette problématique. Les sources ont bien été déconnectées et a ajouté que parmi les six communes, la Commune des Avirons est la première à avoir attribué un marché pour les travaux d'une unité de traitement. La réaction a été rapide en tenant compte évidemment des délais administratifs qui s'imposent.

M. GRONDIN s'est interrogé sur la pérennité des équipements et notamment des pompes du forage.

Il a été répondu que les infrastructures du Brûlé ont été renouvelées cette année, y compris les pompes.

M. FERRERE a fait savoir que cette analyse le rassure car SP 2000 n'est pas partie prenante. Il a ajouté qu'il maintient qu'en 2011, il a été retrouvé des bactéries alors que M. FERNANDEZ a affirmé lors du dernier Conseil qu'en 2011, tout était parfait. Preuve en est, si le Maire a décidé de fermer le réservoir Cyprès, c'est bien parce-que cela posait problème. Il a ensuite souhaité savoir où allait l'eau du fait de cette fermeture. Il s'est inquiété de savoir si cette eau est reçue dans les réservoirs qui sont en aval.

M. FERNANDEZ a pris la parole pour expliquer qu'il ne s'agit pas du même bassin versant, il a ajouté que cette eau n'est pas récupérée par les captages en dessous.

M. FERRERE a fait savoir qu'il veut bien le croire. Il a ensuite demandé si les abonnés n'ont pas la possibilité de se retourner contre la société fermière pour abus et obtenir à ce titre un dédommagement. Selon lui, les usagers ont payé une eau soit disant potable alors qu'elle ne l'était pas.

Le Maire a rétorqué que les abonnés concernés ont reçu un courrier leur expliquant que la Mairie étudiait la possibilité d'une remise partielle sur leur facture.

M. FERRERE a ensuite souhaité connaître les procédés qui vont être mis en place, avec la station de potabilisation, pour éliminer totalement les parasites.

Le fonctionnement technique de l'unité de traitement a été expliqué.

M. FERNANDEZ a tenu à rappeler encore une fois que les parasites n'ont été recherchés qu'en 2012 à cause de la procédure des périmètres de protection des captages et qu'habituellement l'ARS, dans ses contrôles réguliers ne recherche pas ces parasites en question.

M. FERRERE a affirmé qu'il n'avait rien inventé puisqu'il s'est basé sur le rapport de l'ARS de 2011 qui est sur internet.

M. FERNANDEZ a précisé que les résultats de 2011 sont liés à des épisodes pluvieux.

M. GRONDIN a demandé quant à lui, quelle est la date de livraison de la station.

Le Maire a répondu que l'entreprise a 26 semaines pour réaliser les travaux.

M. FERRERE a souhaité savoir si la ressource « Bras de Jeanne » sera aussi reliée à cette station.

Des précisions ont été apportées concernant le « Bras de Jeanne » : dans le schéma directeur, il est prévu de récupérer des ressources au niveau du regard de l'union, environ 1,5 km au-dessus du réservoir Cadet. Une conduite descendra jusqu'au réservoir Cadet. Le réservoir actuel sera démoli pour en construire un nouveau d'une capacité beaucoup plus conséquente avec la mise en place d'une nouvelle unité de traitement. A terme, sur l'ensemble des captages et au regard des réglementations, des unités de traitement devront être mises en place.

M. FERRERE a demandé si l'exploitation des eaux de surface, compte tenu des contraintes évoquées, a encore de l'avenir.

Il a été répondu qu'il apparaît difficile à la Réunion de se passer de ressources superficielles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2012** du service de l'eau potable.

& &  
&

**AFFAIRE N° 3/**

**Adoption des Comptes Administratifs du Maire  
pour l'exercice 2012**

- **Compte principal**
- **Compte annexe de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement collectif**
- **Compte annexe de la régie funéraire**
- **Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**

Les Comptes Administratifs de l'année 2012 ont été présentées comme suit :

**I - COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE**

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	13 328 121,71	11 398 791,21	
Recettes	13 328 121,71	13 714 080,22	
Résultat de clôture		+ 2 315 289,01	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	11 534 510,05	7 495 424,59	2 682 944,00
Recettes	11 534 510,05	7 451 015,06	1 654 122,00
Résultat de clôture		- 44 409,53	- 1 028 822,00
Résultat global		+ 2 270 879,48	- 1 028 822,00

Résultat net : + 1 242 057,48

**II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L’EAU POTABLE**

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	507 975,42	267 294,19	
Recettes	507 975,42	507 074,35	
Résultat de clôture		+ 239 780,16	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	1 422 082,19	1 188 591,87	45 594,00
Recettes	1 422 082,19	1 218 840,20	
Résultat de clôture		+ 30 248,33	- 45 594,00
Résultat global		+ 270 028,49	- 45 594,00

Résultat net de : + 224 434,49

**III – COMPTE ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	266 417,53	189 978,52	
Recettes	266 417,53	203 066,11	

Résultat de clôture		+ 13 087,59	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	1 770 620,68	678 215,84	1 004 267,00
Recettes	1 770 620,68	206 575,73	1 562 077,00
Résultat de clôture		- 471 640,11	+ 557 810,00
Résultat global		- 458 552,52	+ 557 810,00

Résultat net de : + 99 257,48

**IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE**

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	3 776,55	2 209,90	
Recettes	3 776,55	3 456,55	

Résultat de : + 1 246,65

**IV – COMPTE ANNEXE DU SPANC**

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	57 155,20	26 110,55	

Recettes	57 155,20	56 905,20	
Résultat de clôture		+ 30 794,65	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	4960,83	336,35	
Recettes	4960,83	4 960,20	
Résultat de clôture		+ 4 623,85	
Résultat global		+ 35 418,50	

Résultat net de : + 35 418,50

M. FERRERE a demandé au Maire quelle a été la procédure pour la réhabilitation des citernes ainsi que son coût en précisant que cette question ne porte pas sur les comptes administratifs.

Le Maire a répondu qu'il s'agit d'une procédure adaptée dont le coût est de 50 000 € et a informé que toutes les citernes sont situées sur des parcelles cadastrées au nom de la Commune.

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire a proposé de désigner un président de séance pour le vote des comptes administratifs. **A l'unanimité**, Mme Line BAILLIF a été désignée.

Le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Mme BAILLIF Line**, présidente de séance, après examen des comptes, a délibéré et à **la majorité absolue (3 contre : Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - Mme BETON Fernande par procuration ; et 1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** pour le compte principal et les comptes annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif ; et à l'unanimité pour les comptes annexes de la régie funéraire, du SPANC :

- a adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2012 -compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC- tels que résumés en annexes ;

- a constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- a reconnu la sincérité des restes à réaliser :

**Compte principal :**

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant  
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 1 654 122,00  
- Dépenses : 2 682 944,00

**Compte annexe de l'eau :**

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant  
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant  
- Dépenses : 45 594,00

**Compte annexe de l'assainissement collectif :**

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant  
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 1 562 077,00  
- Dépenses : 1 004 267,00

**Compte annexe du service funéraire :**

Section unique de fonctionnement : Néant

**Compte annexe du SPANC :**

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant  
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant  
- Dépenses : Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes.

& &  
&

- **Compte annexe du service de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement**
- **Compte annexe de la régie funéraire**
- **Compte annexe du SPANC**

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de SAINT-LOUIS pour l'exercice 2012.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au Conseil de donner quitus à Madame la Trésorière pour sa gestion au titre de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Madame la Trésorière Principale sont en concordance,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012,
- 2) Statuant sur le budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**A l'unanimité :**

- a déclaré que les **comptes de gestion** dressés pour l'exercice **2012** par Madame la Trésorière Principale de SAINT-LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- a donné quitus à Madame la Trésorière de SAINT-LOUIS pour sa gestion 2012 des comptes communaux.

& &  
&

**AFFAIRE N° 5/ Budget principal  
- Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2012 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **2 315 289,01 €**
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : **44 409,53 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **1 073 231,53 €**.

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **1 073 231,53 €** à porter lors du vote du budget supplémentaire à la section d'investissement – Art. 1068
- **1 242 057,48 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 02 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé **d'affecter les résultats de fonctionnement 2012 du budget principal** tel qu'arrêté ci-dessus.

& &  
&

**AFFAIRE N° 6/ Budget eau potable  
- Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2012 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **239 780,16 €**
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : **30 248,33 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : **15 345,67 €**

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- => **15 345,67 €** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé.
- => **224 434,49 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2012 du budget de l'eau potable, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &  
&

**AFFAIRE N° 7/ Budget annexe de l'assainissement collectif  
- Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2012 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **13 087,59 €**
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : **471 640,11 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **86 169,89 €**

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au Conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **13 087,59 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2012 du budget de l'assainissement collectif, soit **13 087,59 €**, en section de fonctionnement, à la ligne 002.

& &  
&

**AFFAIRE N° 8/ Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)  
- Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2012 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **30 794,65 €**
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : **4 623,85 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

La section d'investissement étant excédentaire, il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **30 794,65 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2012 du budget du SPANC, tel qu'arrêté ci-dessus.



Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2012.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

### **RAPPORT ANNUEL 2012**

- **Service** : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement

- **Prestataire** : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0,22 centimes le m<sup>3</sup> est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

#### **I – Indicateurs techniques**

Les caractéristiques du réseau existant sont :

. Linéaire du réseau au 31/12/2012 : 16 960 ml.

. Zones actuellement desservies :

Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers, le Ruisseau amont (Chemin Edouard Rivière, Chemin Camille Roche, Ruelle des Mandarines, Lotissement Caffarel, Impasse des Avocats, Sentier Babillon et Impasse des Fleurs, Chemin Sincère Mazeau, Chemin Lacroix).

. Le secteur Route de l'Eglise vers le Pont Bananes est actuellement en cours de finalisation des opérations de réception.

. 02 postes de refoulement.

. Rejet à la station de Saint-Leu (Cimetière).

La construction de la nouvelle STEP est finalisée depuis mi 2011 mais la mise en service n'est pas effective à ce jour.

. Nombre de raccordés au 31/12/2012 : 1 095.

. Volume rejeté au 31/12/2012 : 176 670 m<sup>3</sup>.

#### **Evolution**

1) **Nombre de clients**

Année	Nombre
2006	652
2007	745
2008	837
2009	909
2010	970
2011	989
2012	1 095

2) Volume rejeté

Année	M <sup>3</sup>
2006	133 191
2007	185 926
2008	125 071
2009	127 556
2010	123 960
2011	146 556
2012	176 670

**II – Les indicateurs financiers**

a) La tarification :

- Modalités : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du Conseil Municipal

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2012 s'élèvent à la somme de 45 019,72 €.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m<sup>3</sup>/trimestre se présente comme suit :

Surtaxe :

60 m <sup>3</sup> x 0,22 =	13,20 €
TVA 2.10 % =	0,28 €
	-----
Total TTC =	13,48 €

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint)

### **III – Travaux**

- Réalisés : 611 551,32 €
- Restes à réaliser : 1 004 267,00 €

En 2012, les dépenses ont porté essentiellement sur :

- la réalisation du collecteur de la rue de l'Eglise au Pont Bananes – Marché confié à la SPIE CAPAG.

Après avoir obtenu quelques renseignements techniques complémentaires, le Conseil Municipal a pris acte du **rapport annuel** relatif au service de **l'assainissement collectif pour l'année 2012**.

& &  
&

#### **AFFAIRE N° 11/ Contrat de Solidarité Départementale** **- Actions d'insertion** **- Approbation du plan de financement**

Le Maire a proposé de rajouter à la liste le chantier du quartier de La Pointe et affecter ainsi une équipe pour l'entretien du site sur la même typologie de financement. Cette proposition a été acceptée.

Dans le cadre du Contrat de Solidarité Départementale (CSD) pour la période 2013-2015, la Commune bénéficie d'une somme de **99 458,33 €** en fonctionnement, pour le financement d'actions relevant du domaine de l'insertion et de la petite enfance.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal sollicite un financement sur trois chantiers d'insertion.

Chaque chantier est subventionné, en fonctionnement, à hauteur de 15 000 €. Seuls les bénéficiaires du RSA sont éligibles au dispositif.

La mairie participe à la formation des agents via un organisme extérieur ainsi que dans la fourniture du matériel et des matériaux nécessaires aux aménagements des espaces.

- **Le premier chantier proposé porte sur la mise en valeur du patrimoine communal Tévelave « Village Créole »**

Il est envisagé de mettre en œuvre des travaux d'entretien, d'aménagement et d'embellissement de deux sites. Ce chantier d'insertion permettra le recrutement de 12 personnes en contrat aidé pour une durée de six mois.

#### ✓ **Premier site :**

Le site de l'aire de pique-nique du Tévelave qui s'étend sur plus de trois hectares.

Il est envisagé :

- l'entretien de l'aire ;

- l'aménagement de l'espace situé en amont (foyers, bancs, fleurs, murets en pierres sèches ...).

✓ **Deuxième site :**

Le site de l'aire de fête du Tévelave comprenant aussi le kiosque et le sentier jouxtant le chemin Francis Rivière.

Il est envisagé :

- l'entretien du site de l'aire de fête et du sentier.

• **Le deuxième chantier a pour objet l'amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers**

Trois quartiers situés sur le secteur du centre-ville sont concernés par des travaux d'entretien et d'aménagement d'espaces de vie des différents sites. Ce chantier d'insertion permettra le recrutement de 12 personnes, en contrat aidé pour une durée de six mois.

✓ **Premier site :**

Aux abords du cimetière, il est envisagé :

- des aménagements divers (bancs, poubelles, murets, fleurs ...).

✓ **Deuxième site :**

Quartier du Ruisseau (coulée verte), il est envisagé :

- l'entretien des espaces verts.

✓ **Troisième site :**

Quartier de Bassin Bleu, il est envisagé :

- l'entretien de l'aire de jeu et de ses abords.

• **Le troisième chantier a pour objet la mise en valeur du quartier La Pointe**

Il s'agira là aussi de mettre en œuvre des travaux d'entretien et d'embellissement du quartier (12 personnes sur 6 mois).

Le total des dépenses s'établit par chantier à **70 016,96 €** avec un plan de financement tel que présenté ci-dessous.

<b>DEPENSES / CHANTIER</b>	
<b>Salaires :</b>	
85% } Département	<b>30 618,00 €</b>
} Etat	<b>19 398,96 €</b>
15% résiduel salaire	<b>9 052,56 €</b>

Equipement des agents	5 947,44 €
Formation	2 000,00 €
Matériel et matériaux	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 016,96 €</b>

Outre le financement classique sur lequel repose la prise en charge des contrats aidés (Etat + Département), le plan de financement mis en œuvre dans le cadre dudit dispositif est le suivant :

- Département (CSD) : 15 000 €
- Mairie : 5 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de la mise en œuvre des trois chantiers ;
- approuver le plan de financement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le principe de la mise en œuvre des trois chantiers d'insertion ;
- a approuvé le plan de financement ;
- a autorisé le Maire à solliciter l'octroi des subventions correspondantes.

& &  
&

**AFFAIRE N° 12/ SPLA Grand Sud**

**- Désignation d'un représentant de l'actionnaire « Commune des Aviron » devant siéger au sein des assemblées générales (AG) et assemblées générales extraordinaires (AGE) de la SPLA**

Il a été rappelé aux membres du Conseil que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S.) par décision du 10 février 2011 a décidé de créer avec la Commune de Cilaos, une Société Publique d'Aménagement, outil para public créé par l'article 20 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 28 mai 2010.

Cette SPLA dénommée SPLA « Grand Sud » a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du Code de l'urbanisme, et également, de réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, etc.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011, affaire n°12, la Commune des Avirons est devenue actionnaire de la SPLA « Grand Sud » (1 action de 100 euros), conformément aux statuts et au règlement intérieur adoptés et approuvés, et a désigné M. Michel DENNEMONT comme représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLA Grand Sud.

Selon les dispositions de l'article 33 des statuts de la SPLA Grand Sud « tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité... ».

La Commune doit désigner un représentant devant siéger au sein des assemblées générales et assemblées générales extraordinaires de la société.

Le Conseil a été invité à procéder à cette désignation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a désigné Michel DENNEMONT – Représentant de la collectivité pour siéger au sein des assemblées générales et assemblées générales extraordinaires de la SPLA Grand Sud.

& &  
&

**AFFAIRE N° 13/ SPLAR  
- Ouverture de capital**

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil qu'il est envisagé une ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion dans laquelle la Commune des Avirons détient à ce jour 700 actions d'une valeur globale de 70 000 € représentant 9,33% du capital de la SPL.

Cette ouverture de capital permettra l'entrée de nouveaux actionnaires publics, afin de conforter le rôle de la SPL Avenir Réunion comme outil de développement sur un territoire étendu pour l'ensemble de ses actionnaires.

Selon l'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant de la collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition d'une SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil délibérant.

Les principes de l'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion ainsi que ses incidences tant sur la composition du capital que sur le conseil d'administration de la SPL, sont récapitulés ci-dessous :

- L'ouverture de capital de la SPLAR se fera par émission de 3 900 nouvelles actions.
- Cette émission est réservée au Département de la Réunion, à la Région Réunion, aux Communes de la Possession, du Port et de Saint Pierre.
- Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de la Réunion venant en complément de participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR.
- L'émission des actions nouvelles se fera sans prime d'émission, soit au nominal de 100 €.

Pour la Commune des Avirons, la renonciation à son droit préférentiel de souscription fait passer sa participation au capital de la SPLAR de 9,33% à 6,14% sur un total de 11 400 actions et un capital de 1 140 000 €, après augmentation.

Le tableau ci-après montre l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription sur l'actionariat en place au moment de cette ouverture de capital.

ACTIONNAIRES	Avant ouverture de capital			Augmentation de capital			Après ouverture de capital		
	Nbre actions	Montant participation	%	Nbre actions	Montant participation	%	Nbre actions	Montant participation	%
Le Département	4 700	470 000,00 €	62,67%	1 100	110 000,00 €	28,21%	5 800	580 000,00 €	50,88%
Commune de Saint Leu	700	70 000,00 €	9,33%	0	- €	0,00%	700	70 000,00 €	6,14%
Commune des Avirons	700	70 000,00 €	9,33%	0	- €	0,00%	700	70 000,00 €	6,14%
Commune de Saint Benoît	700	70 000,00 €	9,33%	0	- €	0,00%	700	70 000,00 €	6,14%
Commune de Saint André	700	70 000,00 €	9,33%	0	- €	0,00%	700	70 000,00 €	6,14%
REGION REUNION	0	- €	0,00%	700	70 000,00 €	17,95%	700	70 000,00 €	6,14%
Commune de la Possession	0	- €	0,00%	700	70 000,00 €	17,95%	700	70 000,00 €	6,14%
Commune du Port	0	- €	0,00%	700	70 000,00 €	17,95%	700	70 000,00 €	6,14%
Commune de Saint Pierre	0	- €	0,00%	700	70 000,00 €	17,95%	700	70 000,00 €	6,14%
<b>TOTAL</b>	<b>7 500</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 900</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 400</b>	<b>1 140 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce jour, compte tenu de sa participation au capital de la SPL, la Commune des Avirons détient un siège sur onze, au sein du Conseil d'administration de la SPLAR.

A l'issue de l'augmentation de capital, et sous réserve de sa réalisation intégrale, le Conseil d'administration sera composé de seize sièges, dont huit pour le Département de la Réunion et un siège pour chacun des autres actionnaires publics y compris les nouveaux entrants.

CECI EXPOSE,

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- autoriser son représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- doter le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. GRONDIN a fait savoir que précédemment, son interrogation portait sur l'appartenance du groupe politique constitué pour créer la SPLAR. Aujourd'hui, la question posée est celle de l'ouverture et à son sens, il n'y a pas d'incohérence.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- a approuvé la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- a autorisé Michel DENNEMONT, représentant de la Commune aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- a doté le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

& &  
&

**AFFAIRE N° 14/ CIVIS**  
**- Nombre et répartition des sièges de délégués communautaires**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à partir du renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun et une procédure reposant sur un accord local.

• **La composition à défaut d'accord :**

En l'absence d'accord local, le nombre de sièges de l'organe délibérant est fixé par un tableau en fonction de la population municipale de l'EPCI. Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II du CGCT.

La population municipale de la CIVIS étant de 172 686 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le nombre de délégués communautaires est fixé à 56.

La répartition des sièges entre les communes s'effectue ensuite à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. La répartition est alors la suivante :

COMMUNE	Nombre de sièges	Composition actuelle du conseil
Saint-Pierre	27	25
Saint-Louis	17	16
L'Etang-Salé	4	6
Petite-Ile	3	5
Les Avirons	3	5
Cilaos	2	4
TOTAL	56	61

Il est précisé qu'en l'absence d'accord, les communes, peuvent, à la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges du tableau soit un volant de sièges supplémentaires portant ainsi le nombre total de délégués à 61.

• **La composition par accord local :**

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la **majorité qualifiée des conseils municipaux** bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Le nombre total de sièges à répartir pour la CIVIS est alors de 70.

Dans ce cadre d'accord local, la répartition se fait librement sous réserve du respect des principes suivants :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Au regard de ces éléments, par délibération en date du 26 mars 2013, la CIVIS s'est positionnée, à la majorité absolue, sur l'accord suivant :

Nouvelle composition du conseil communautaire :

COMMUNE	Nombre de sièges
Saint-Pierre	33
Saint-Louis	21
L'Etang-Salé	5
Petite-Ile	4
Les Avirons	4
Cilaos	3
TOTAL	70

Le Conseil Municipal a été invité à approuver l'accord local proposé par la CIVIS.

M. LESQUELIN est intervenu pour dire qu'au niveau des 4 petites communes, il y a eu une perte de 10 points de représentation. Désormais, elles ne représentent que 22% alors que dans l'ancienne répartition, elles représentaient 32%.

Le Maire a ajouté que c'est d'ailleurs la raison pour laquelle une association des petites communes a été créée afin qu'elles se fassent entendre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - Mme BETON Fernande par procuration) :

- a approuvé l'accord local ;
- a déterminé le nombre et la répartition des sièges ainsi qu'il suit :

COMMUNE	Nombre de sièges
Saint-Pierre	33
Saint-Louis	21
L'Etang-Salé	5
Petite-Ile	4
Les Avirons	4
Cilaos	3
TOTAL	70

& &  
&

**AFFAIRE N° 15/ Chemin des Baies Roses et Bois de Fer**  
**- Déclaration d'état d'abandon manifeste**  
**- Procédure d'expropriation**

Le Maire a rappelé au Conseil sa délibération en date du 26 octobre 2012 décidant l'engagement d'une procédure d'abandon manifeste pour les parties communes du lotissement les Favriers dénommées chemin des Baies Roses et Bois de Fer.

La procédure a été mise en œuvre et un délai de six mois a été octroyé au propriétaire pour réaliser les travaux. Le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon dans le délai qui lui était imparti.

Le Conseil a donc été invité à :

- déclarer la parcelle AN 955 en état d'abandon manifeste ;
- décider de poursuivre l'expropriation de la dite parcelle.

Un dossier d'acquisition publique sera mis à la disposition du public pendant un mois en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Au vu du dossier et des observations du public, le préfet déclare l'utilité publique et cessible les immeubles concernés.

M. GRONDIN a souhaité savoir si l'augmentation du linéaire routier de la Commune permettrait toujours de bénéficier d'un complément au titre du fonds routier.

Le Maire a répondu positivement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a déclaré la parcelle AN 955 en état d'abandon manifeste ;
- a décidé de poursuivre l'expropriation de la dite parcelle.

& &  
&

**AFFAIRE N° 16/    Acquisition foncière  
- Parcelle AS 1298**

Le Maire a rappelé au Conseil que dans le cadre du projet d'extension du cimetière, la parcelle AS 1298 (issue d'une parcelle mère cadastrée AS 542) a été inscrite en emplacement réservé en vue de permettre notamment de créer un espace public et une voie d'accès.

La superficie de la parcelle concernée est de 524 m<sup>2</sup>.

L'évaluation faite par le service des domaines est de 150 euros le m<sup>2</sup>.

Le propriétaire Monsieur SEYCHELLES Johnny nous a, par courrier en date du 11 avril 2013, marqué son accord pour une vente à la Commune au prix de 150 euros/m<sup>2</sup> majoré de 10% soit 165 euros.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- autoriser l'acquisition par la Commune au prix de 165 euros le m<sup>2</sup> soit un coût total de 86 460 euros ;

- autoriser la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- autoriser le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a autorisé l'acquisition par la Commune au prix de 165 euros le m<sup>2</sup> soit un coût total de 86 460 euros ;
- a autorisé la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- a autorisé le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

& &  
&

**AFFAIRE N° 17/    Acquisition foncière**  
**- Parcelles AS 593 et 921**  
**- Portage EPFR**

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur et Madame MONDON Joseph, propriétaires des terrains cadastrés AS 593 et AS 921 servant d'assiette à la micro-crèche communale CARAMIEL ont fait part de leur souhait de vendre l'ensemble de l'immeuble (terrains + bâti sur une superficie de 571 m<sup>2</sup>).

L'évaluation domaniale fixe la valeur vénale à 300 000 euros. Les propriétaires sont vendeurs à ce prix majoré de 10% soit 330 000 euros.

La Commune, occupante des lieux, dans le cadre d'un contrat de location a été prioritairement destinataire de l'offre de vente.

Le Maire a sollicité l'EPFR pour un portage de l'acquisition.

L'EPFR porterait selon les modalités suivantes :

- Durée de portage : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 4
- Prix d'achat : 330 000,00 €
- Echéance annuelle : 86 831,25 € avec des frais de portage de 1,50%

Sur l'ensemble du portage, l'acquisition reviendra à la Commune à 347 325,00 €. A ce coût, il conviendra d'adjoindre les frais de notaire et le coût d'intervention de l'EPFR.

Durant le portage, le bien sera mis à la disposition de la Commune par l'EPFR dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le portage par l'EPFR de l'acquisition des parcelles AS 593 et 921 aux conditions ci-dessus énoncées et corrélativement le transfert de la propriété à la Commune à l'issue du portage ;

- approuver la convention opérationnelle avec l'EPFR correspondante ;

- autoriser le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents et actes notariés correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a approuvé le portage par l'EPFR de l'acquisition des parcelles AS 593 et 921 aux conditions ci-dessus énoncées et corrélativement le transfert de la propriété à la Commune à l'issue du portage ;

- a approuvé la convention opérationnelle avec l'EPFR correspondante ;

- a autorisé le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents et actes notariés correspondants.

& &  
&

#### **AFFAIRE N° 18/ Parrainage d'un patrouilleur de la Marine Nationale**

Le Maire a soumis au Conseil Municipal le parrainage par la Commune du patrouilleur « Le Malin ».

Cette décision doit être unanime pour que l'association des villes marraines valide la démarche.

Il s'agit de créer une dynamique de communication et d'échanges entre la collectivité et la Marine.

Ce parrainage n'entraîne pas d'obligations mais offre un cadre de mise en œuvre d'initiatives telles que des actions pédagogiques en milieu scolaire, la participation à des manifestations officielles ou encore des actions de promotion de la citoyenneté par des échanges entre la population et l'équipage.

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, s'est prononcé favorablement sur le parrainage par la Commune du patrouilleur « Le Malin ».

& &  
&

#### **AFFAIRE N° 19/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été consultable à la Direction Générale des Services.

**Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT**

Le Maire a informé le Conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

<b>Réf. Cadast.</b>	<b>Surface</b>	<b>P.O.S.</b>	<b>Situation</b>	<b>Propriétaire</b>
AL 0249	830 m <sup>2</sup>	UD	245 Route des Vacoas	DENNEMONT Guinot
AT 0570	548 m <sup>2</sup>	UB3	46 Chemin Merlo	BARBEAU Vincent
AR 0437 AR 1315	2 518 m <sup>2</sup>	UD	169-175 Chemin Cendrine	RIVIERE Marie Colette
AR 0153	197 m <sup>2</sup>	UD	66 Chemin Cendrine	FERRERE Alexis Ambroise
AS 0641 AS 0845	1 878 m <sup>2</sup>	UA	76 Avenue Général de Gaulle .	CTS MONDON
AD 1183	691 m <sup>2</sup>	UD	10 C Chemin Maurer	CTS LEBOT
AD 0808	1 172 m <sup>2</sup>	UD	17 Rue Francis Rivière	DAUMAS Jean Bernard
AS 0961 AS 0962	Terrain : 2 163 m <sup>2</sup> Appartement : 46 m <sup>2</sup>	UC2	38 Rue du Lycée	MONDON Emilie

AO 0746	197 m <sup>2</sup>	UD	2 Chemin Antoine Zettor	ZETTOR Auguste Philippe
AM 0380	Terrain : 4 940 m <sup>2</sup> Appartement : 29 m <sup>2</sup>	UC1	38 Chemin Edouard Rivière	GUEGAN Jean Luc
AO 0544	1 660 m <sup>2</sup>	UD/N	9A Route de la Ravine Sèche	FEVRIER Thibaut
AP 1200	1 081 m <sup>2</sup>	UD/N	Route de la Ravine Sèche	FERRERE Alexandre
AR 1427	509 m <sup>2</sup>	UD	Chemin Cendrine	RIVIERE Bernard
AL 0569 AL 0571	1 176 m <sup>2</sup>	UD	255 Route du Tévelave	BOULAN Sophie
AD 0344	780 m <sup>2</sup>	UC	Le Tévelave	CONSORTS PAYET
AN 0027	1 749 m <sup>2</sup>	UC	19 Rue Roger Mondon	ALIX Sophie Marie Christine
AS 1361 AS 1362	891 m <sup>2</sup>	UC	Chemin Pavé	SEYCHELLES Jhonny
AS 1356	470 m <sup>2</sup>	UC	Chemin Pavé	SEYCHELLES Jhonny
AS 1300	560 m <sup>2</sup>	UC	Chemin Pavé	SEYCHELLES Jhonny
AS 0412	Terrain : 2 944 m <sup>2</sup> Appartement : 44 m <sup>2</sup>	UA/UC	39 Rue du Stade	TURCK Denis
AD 0663	793 m <sup>2</sup>	UC	16 Ruelle des Cyprès	FONTAINE Virgile
AS 1324 AS 1329	742 m <sup>2</sup>	UC1	24 Rue de l'Eglise	SCCV FORCO
AD 0179	525 m <sup>2</sup>	UC	14 Rue des Hortensias	LEBON Philippe
AT 0028	340 m <sup>2</sup>	UB3	10 Sentier des Pêcheurs	ALMAR Antoine Richelet

AM 0826 AM 1047	Terrain : 475 m <sup>2</sup> Appartement : 64 m <sup>2</sup>	UC	Chemin La Croix	SIX Antoine Laurent
AN 0926	291 m <sup>2</sup>	UC	11 Ruelle Alinette	BENARD Angélique
AP 0248	740 m <sup>2</sup>	UD	24 Route de la Ravine Sèche	FERRERE Louis François
AS 1357	547 m <sup>2</sup>	UC	Chemin Pavé	SEYCHELLES Jhonny
AR 1423	450 m <sup>2</sup>	UD	185 Chemin Cendrine	CTS RIVIERE
AL 0255	1 200 m <sup>2</sup>	UD	42 Route des Vacoas	FAGARD Christophe
AR 1129	519 m <sup>2</sup>	UC	8 Chemin Barouty	MARA Marie Elisabeth
AE 0107	517 m <sup>2</sup>	UC1	12 Chemin Miel Vert	LEPERLIER Rémy
AR 1424	498 m <sup>2</sup>	UD	104 Chemin Cendrine	RIVIERE Bernard
AN 1142	430 m <sup>2</sup>	UC	49 Rue Maximin Lucas	HOAREAU Gérard
AR 0831	2 405 m <sup>2</sup>	UD/N	Chemin Cendrine	VLODY Joseph François
AS 0938	Terrain : 5 881 m <sup>2</sup> Appartement : 71 m <sup>2</sup>	UC/Apf	Avenue Général de Gaulle	MURAT Alfred
AD 0547	656 m <sup>2</sup>	UD1	45 Rue Francis Rivière	RIVIERE Sylvaine

& &  
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance  
Liliane BARET



Pour le Maire empêché,  
la 2<sup>ème</sup> adjointe  
Line BAILLIF

